

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 709

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« sauf les activités de loisirs de plein air » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de préserver la santé des Français en leur permettant de partir en vacances et de profiter des activités de loisirs de plein air durant la saison estivale. Sans compter que le secteur du tourisme joue gros. L'été génère l'essentiel de leurs revenus pour bien d'entre eux : parcs de loisirs, campings, villages de vacances, piscines extérieurs, activités sportives...

S'il est possible d'obtenir un pass sanitaire sans les deux doses de vaccin, grâce aux tests PCR et antigéniques, effectuer un test tous les deux jours peut s'avérer complexe et décourageant pour les Français. Des problèmes d'organisation pour les gérants également qui ne peuvent déployer la logistique permettant des tests tous les deux jours à leur clientèle ou disposer d'assez de personnel pour effectuer des contrôles à l'entrée de chaque activité.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu plusieurs avis sur la possibilité de reprise des activités physiques et sportives de plein air dès lors que cela était possible en respectant le protocole sanitaire.

Il est primordial de mettre en place une stratégie claire, lisible et homogène afin de garantir aux français la possibilité d'avoir accès à leurs activités durant la période estivale.